

## Conseil régional des 21 & 22 janvier 2016

### Rapport CP 15-16

## Charte pour une nouvelle éthique politique en Île-de-France

### Amendement

L'engagement n°1 est intégralement remplacé par les alinéas suivants:

*« Le déontologue du Conseil régional d'Île-de-France est une personnalité indépendante désignée par les trois cinquièmes de l'Assemblée régionale, sur proposition de son (sa) Président(e) et avec l'accord d'au moins deux président(e)s de groupes d'opposition.*

*Il exerce ses fonctions pour la durée du mandat régional. Son mandat n'est pas renouvelable. Il ne peut en être démis qu'en cas d'incapacité ou de manquement à ses obligations, sur décision des trois cinquièmes de l'assemblée sur proposition de son(sa) Président(e) et avec l'accord d'au moins deux président(e)s de groupes d'opposition.*

*Le déontologue est chargé de contrôler les déclarations d'intérêts et de patrimoine des élus régionaux. Chaque année, il présente un rapport en séance plénière.*

*Tout élu qui manquera à ses engagements sera immédiatement suspendu de ses délégations par l'exécutif et l'assemblée sera saisie pour le démettre de ses fonctions exécutives. Il perdra en conséquence les indemnités qui y sont attachées.*

*A sa demande, le déontologue pourra être assisté tant que de besoin par du personnel régional mis à sa disposition. »*

### Exposé des motifs

Les auteurs de cet amendement considèrent que la composition de la commission d'éthique indépendante ne garantit pas une réelle preuve d'indépendance vis-à-vis des partis membres de l'exécutif

Ils considèrent que le déontologue, dans la mesure où il est choisi, sur proposition du (de la) président(e) par les 3/5 de l'assemblée, peut s'acquitter de la tâche. Pour se faire, ce dernier devra bénéficier de tous les moyens humains et matériels nécessaires à mener son action avec rigueur et qualité.



Céline MALAISE

## Conseil régional des 21 & 22 janvier 2016

### Rapport CP 15-16

### Charte pour une nouvelle éthique politique en Île-de-France

#### Amendement

Supprimer le deuxième paragraphe de l'engagement n°3

#### Exposé des motifs

Les auteurs de cet amendement considèrent qu'être bénéficiaire d'un logement social est un gage de lien social entre l' élu et nos concitoyens qu'il faut au contraire développer dans le respect de la loi. Souvent perçus comme très éloignés des problèmes que rencontre la majorité des franciliens, les élu(e)s issu(e)s de ces logements garantissent un renouvellement du personnel politique qu'il est urgent de mettre en œuvre.

Par ailleurs, ces mêmes élus qui ont pu accéder à un logement social, autre que régional, en respectant une procédure longue et fastidieuse, ne devraient pas pâtir des abus de certains élus, certes trop nombreux.

Enfin, notre groupe se bat depuis très longtemps pour la reconnaissance d'un statut de l' élu et le non-cumul des mandats. Suivant cette logique, nombreux sont les élus à n'exercer qu'un seul mandat pendant une courte durée. Quid du retour dans un logement social une fois le mandat terminé ? Compte tenu de la tension du marché du logement francilien, les élus bénéficiant d'un logement social doivent pouvoir le garder tant qu'ils respectent les conditions exigées à leur entrée.



**Céline MALAISE**

## Conseil régional des 21 & 22 janvier 2016

### Rapport CP 15-16

## Charte pour une nouvelle éthique politique en Île-de-France

### Amendement

Remplacer la première phrase de l'engagement 4 par :

*« Dans les trente jours qui suivent leur élection les conseillers-ères régionaux-ales déclarent au déontologue leurs intérêts personnels, ainsi que ceux de leurs ascendants ou descendants directs, de leur conjoint, de leur concubin ou partenaire de pacte civil de solidarité, de nature à les placer en situation de conflit d'intérêts entendue comme une situation d'interférence entre leurs engagements en tant qu'élu(e) et un intérêt privé qui, par sa nature et son intensité, peut raisonnablement être regardé comme pouvant influencer ou paraître influencer l'exercice de ses fonctions d'élu.*

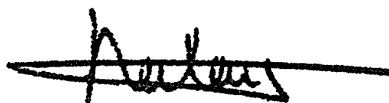
*Les conseillers-ères régionaux-ales doivent déclarer, dans les mêmes conditions et sans délai, toute modification substantielle de leur situation ou celle de l'un de leurs ascendants ou descendants directs, de leur conjoint, de leur concubin ou partenaire de pacte civil de solidarité.*

*Ils doivent déclarer au déontologue du Conseil régional tout voyage accompli à l'invitation, totale ou partielle, d'une personne morale ou physique. »*

### Exposé des motifs

Cet amendement vise à créer les moyens d'une information détaillée de la situation des élu(e)s au déontologue de manière à ce que son action soit la plus efficace.

Les auteurs de cet amendement considèrent qu'il est urgent de mettre en œuvre des outils efficaces afin de permettre à l'intérêt général de primer sur les intérêts particuliers de certain(e)s élu(e)s. Une véritable transparence est donc de mise en ce qui concerne les déclarations d'intérêts et de patrimoine.



Céline MALAISE

## Conseil régional des 21 & 22 janvier 2016

### Rapport CP 15-16

## Charte pour une nouvelle éthique politique en Île-de-France

### Amendement

A l'Engagement 5, insérer au début, un nouveau paragraphe ainsi rédigé :

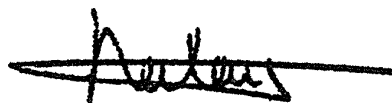
*« Les conseillers-ères régionaux-ales ont le devoir de faire connaître tout intérêt personnel qui pourrait interférer dans leur action publique et prendre toute disposition pour résoudre un tel conflit d'intérêts au profit du seul intérêt général.*

*Le respect de ces mesures est d'autant plus important dans le cadre de la passation de marchés publics. »*

### Exposé des motifs

Les auteurs de cet amendement considèrent que l'engagement n°5 ne permet pas de lutter efficacement contre les conflits d'intérêts.

Ils tiennent à s'opposer à tout conflit d'intérêt au-delà des dispositions réglementaires de base, en faisant notamment en sorte que les élu-es dont l'activité professionnelle ou le cadre familial pourrait interférer avec la gestion régionale – par exemple dans le cadre de subventions ou de passations de marchés – ne puissent obtenir de responsabilités dans les domaines concernés par cette incompatibilité.



Céline MALAISE



**Conseil régional**

**Groupe FRONT DE GAUCHE**

Parti communiste Français, Parti de gauche,  
Ensemble et République & Socialisme

AMENDEMENT

N° 000045

**Conseil régional des 21 & 22 janvier 2016**

**Rapport CP 15-16**

**Charte pour une nouvelle éthique politique en Île-de-France**

**Amendement**

A l'Engagement 8, insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Pour permettre la mobilité des élu-e-s dans toute la Région Île-de-France, le pass navigo unique est délivré à l'ensemble des conseiller-ères régionaux-ales. »

**Exposé des motifs**

Les auteurs de cet amendement considèrent que suite à la réduction du parc automobile, que nous approuvons, doit pouvoir l'attribution d'un pass navigo à l'ensemble des conseiller-ères régionaux-ales.

**Céline MALAISE**

## Conseil régional des 21 & 22 janvier 2016

### Rapport CP 15-16

## Charte pour une nouvelle éthique politique en Île-de-France

### Amendement

Après l'engagement n°12, il est créé un nouvel engagement :

#### Engagement n°13 : Non cumul des mandats

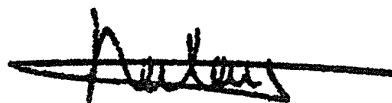
*« Dans le cas où le (la) président(e) et ses vice-président(e)s de la région Île-de-France exerceraient des fonctions de ministre, un mandat de parlementaire, de conseiller-ère départemental-e, de Paris, de président(e)s d'intercommunalités, de syndicats mixtes ou d'EPCI ou de Maire d'une commune de plus de 30 000 habitant-e-s, ils (elles) s'engagent à le quitter immédiatement afin de se consacrer pleinement au mandat qui vient de lui être attribué.*

### Exposé des motifs

Alors que 91% des Français sont favorables à une stricte interdiction du cumul des mandats, et que la présidente de Région en a fait un axe de sa campagne, sans pour autant le mettre en application, il convient que cette mesure soit intégrée à la présente charte.

La crise de confiance envers le politique repose en effet en partie dans le non-renouvellement des élu(e)s et des effets induits par le cumul comme la multiplications des situations de conflits d'intérêts. Le non-cumul des mandats permet de favoriser l'émergence de nouveaux élu(e)s et amorce une rénovation de la vie publique indispensable aujourd'hui.

Dans le contexte actuel, nous considérons que tout être mis en œuvre pour restaurer la confiance des citoyens envers leurs élus.



Céline MALAISE